

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00506

**ACCORD CADRE D'IMPRESSION DU MAGAZINE
MUNICIPAL ET DU MAGAZINE MÉTROPOLITAIN CONCLU
AVEC LA SOCIÉTÉ IMAYE GRAPHIC - AVENANT N°2**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord cadre n°2022COMM222 notifié le 19 juillet 2022 à l'entreprise IMAYE GRAPHIC pour l'impression du magazine métropolitain et du magazine municipal,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de la révision de prix qui n'est pas précisé dans le contrat,

CONSIDERANT que les circonstances précitées nécessitent la passation d'un avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2022COMM222 est conclu avec la société IMAYE GRAPHIC définissant la formule de révision de prix et ses conditions d'application.

La formule retenue est la suivante :

$P = P0 (0,2 + 0,8 \times (0,56 A / A0 + 0,31 CPF/CPF0 + 0,13 C/C0))$

Dans laquelle

P = prix révisé

P0 = prix de base de l'accord cadre

Indice A = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 18 – Travaux d'impression et de reproduction, publié sur le site de l'Insee <http://www.indices.insee.fr> sous le numéro d'identifiant 010764130.

Indice CPF = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17 – Papier et carton, publié sur le site de l'Insee <http://www.indices.insee.fr> sous le Numéro d'identifiant 010764122.

Indice C = Indice de prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) CPF 49.41 Transport routier de fret, publié sur le site de l'Insee <http://www.indices.insee.fr> sous le numéro d'identifiant 010546136.

RECU EN PREFECTURE

Le 30 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240522-C202400506I

Date de mise en ligne : 30 mai 2024

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera prélevée sur les budgets 2024 et suivants, chapitre 011, article 6236.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX